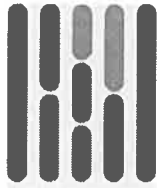


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2026-67

Actualisation de la délibération de l'IFSE régie

Date de la séance : 15 juin 2026
 Date de convocation : 09 juin 2026
 Nombre de conseillers en exercice : 27
 Membres présents : 26
 Nombre de votants : 27

Adopté à l'unanimité

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Anita LE MERRER, M. Edouard DETAILLE, Mme Isabelle AMEYE, Maire adjoints ; M. Jean LEFEBVRE, M. Pierrick BOURDIN, Mme Christine FOSSARD, M. Éric PETIT, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, Mme Martine BAARS, M. Gilles BARBIER, Mme Marylin CHAPELLE, Mme Marie HEUGHEBAERT, Mme Caroline BLAIN, M. Loïc CABOT, M. Gérard SEURON, M. Benjamin MAUGY, Mme Laure BÉNARD, M. Tony FIQUET, Mme Carole ANCEL, M. Jean-Baptiste MARCHAND, M. Ludovic RENAULT.

Absente ayant donné pouvoir : Mme Claire LAPOIRIE pouvoir à Mme Isabelle VAUQUELIN

Secrétaire de séance : Mme Caroline BLAIN.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DCM-2022-019 du conseil municipal du 28/03/2022 instaurant une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP ;

VU l'avis favorable du comité social territorial du 27/05/2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'une modification de la délibération n° DCM-2022-019 du 28/03/2022 afin de prévoir tous les grades et tous les montants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide de fixer les critères d'attribution de l'IFSE régie comme suit :

- L'IFSE régie est versée aux régisseurs titulaires. L'indemnité sera proratisée en fonction de la date de nomination et de cession des fonctions de régisseur titulaire.
- Les cadres d'emplois concernés sont ceux recensés par la délibération relative au RIFSEEP dans la collectivité.
- L'IFSE régie est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.
- L'IFSE régie est versée mensuellement.
- Le montant de la « part régie » est fixé conformément au tableau suivant :

REGISSEUR D'AVANCES (montant maximum de l'avance pouvant être consentie)	REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES (montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement)	MONTANT ANNUEL DE LA PART « IFSE REGIE »
REGISSEUR DE RECETTES (montant moyen des recettes encaissées mensuellement)		
jusqu'à 1 220 €	jusqu'à 2 440 €	110 €
De 1121 à 3 000 €	De 2 441 à 3 000 €	110 €
De 3 001 à 4 600 €	De 3 001 à 4 600 €	120 €
De 4 601 à 7 600 €	De 4 601 à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 à 18 000 €	De 12 201 à 18 000 €	200 €
De 18 001 à 38 000 €	De 18 001 à 38 000 €	320 €
De 38 001 à 53 000 €	De 38 001 à 53 000 €	410 €
De 53 001 à 76 000 €	De 53 001 à 76 000 €	550 €
De 76 001 à 150 000 €	De 76 001 à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 à 760 000 €	De 300 001 à 760 000 €	820 €
De 760 001 à 1 500 000 €	De 760 001 à 1 500 000 €	1 050 €

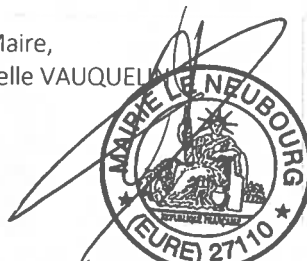
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télécours citoyens, accessible par le site www.telercours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 22 juin 2026,

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,
Caroline BLAIN